PIANOTTOLI
CALDARELLO

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026 À 17H00

Le deux avril deux-mille-vingt-six, à 17h00, le Conseil Municipal de Pianottoli-Caldarello s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul QUILICHINI.

Etaient présents :

M. Paul QUILICHINI, Maire
Mme Jacqueline CASTELLANI, Première adjointe
M. Jean-Pierre SAMPIERI, Deuxième adjoint
Mme Céline QUILICHINI, Troisième adjointe
M. Jean-Luc QUILICHINI, Quatrième adjoint
M. Jean-Pierre ANTONETTI, conseiller
M. Lionnel BAGGIONI, conseiller
M. Paul GIUDICELLI, conseiller
Mme Eugénie GIUSEPPI, conseillère
Mme Anne-Lise LESAGE, conseillère
Mme Elodie LOTTIN, conseillère
Mme Sylvie WIRTZ, conseillère

Etaient présents représentés :

Mme Catherine BARTOLI pouvoir à M. Lionnel BAGGIONI

Etaient absents :

M. Jacques CESARI
M. Christophe MANICCIA

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Céline QUILICHINI est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de lui adjoindre une auxiliaire, prise au sein de l'administration, qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, concernant le point inscrit à l'ordre du jour relatif à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour Madame Valérie POGGI, des vérifications complémentaires ont été effectuées quant à la situation de l'intéressée, en lien avec le Centre de Gestion.

Il ressort de ces échanges que la délibération déjà en vigueur permet d'engager la procédure de CDIsation de Madame POGGI, celle-ci totalisant plus de six années de services accomplis sous contrat à durée déterminée. En conséquence, la création d'un nouveau poste n'est pas nécessaire.

La procédure se poursuivra donc conformément au cadre réglementaire, avec la publication du poste existant, puis la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

En raison de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil de retirer ce point de l'ordre du jour.

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, M. le Maire a présenté aux conseillers municipaux l'ensemble des effectifs du personnel communal, afin que chacun puisse prendre connaissance des agents, des fonctions qu'ils exercent, ainsi que des types de contrats dont ils disposent.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Point n° 1 – Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Plaines du Sud

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Le présent rapport concerne la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la commune de Pianottoli-Caldarello au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Plaines du Sud.

Le SIVOM constitue une structure intercommunale essentielle, permettant à plusieurs communes de mutualiser un certain nombre de compétences et de services, notamment en matière d'eau (production, traitement, stockage, transport, distribution) et d'assainissement non collectif des eaux usées. A l'occasion du renouvellement découlant des élections municipales du 15 mars dernier, il appartient à notre Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants.

Les statuts du SIVOM des Plaines du Sud fixent pour la commune un nombre de deux délégués titulaires, chacun devant être accompagné de son délégué suppléant. Il convient donc aujourd'hui de confirmer la composition de cette représentation.

Afin d'assurer une continuité efficace dans le travail intercommunal, il est proposé de désigner :

- En tant que délégués titulaires :
    1. Monsieur Paul QUILICHINI
    2. Madame Jacqueline CASTELLANI
- En tant que délégués suppléants :
    1. Monsieur Jean-Pierre SAMPIERI
    2. Madame Céline QUILICHINI

Ces nominations permettront à la commune de continuer à être représentée de manière stable et efficace au sein du SIVOM, et de participer pleinement aux décisions relatives aux compétences mutualisées.

M. Paul Quilichini indique que le siège du SIVOM des Plaines du Sud est situé à la mairie de Figari. Il précise que la présidence du syndicat est actuellement assurée par M. Jean-Marc Serra, Maire de Sotta, et qu'un vote à ce sujet interviendra lors du prochain comité syndical. Il est rappelé que la présidence du SIVOM est exercée à tour de rôle par les communes membres.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

Point n° 2 – Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Corse-du-Sud (SDE2A)

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Le présent rapport porte sur la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la commune de Pianottoli-Caldarello au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Corse-du-Sud (SDE2A).

Conformément à l'article 6 des statuts du SDE2A, il revient au Conseil Municipal, à la suite du renouvellement consécutif aux élections municipales du 15 mars dernier, de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au Comité Syndical.

Pour la commune, le nombre de représentants est fixé à deux délégués titulaires, chacun devant être accompagné de son délégué suppléant.

Il est proposé de désigner :

- Délégués titulaires :
    1. Monsieur Paul QUILICHINI
    2. Madame Jacqueline CASTELLANI
- Délégués suppléants :
    1. Monsieur Jean-Pierre SAMPIERI
    2. Madame Céline QUILICHINI

Cette composition permettra d'assurer la participation active et continue de la commune dans les décisions relatives aux compétences énergétiques relevant du SDE2A, notamment en matière d'éclairage public, de gestion et de développement des réseaux, ainsi que de transition énergétique sur le territoire.

M. Paul Quilichini indique que, lors de la précédente mandature, le projet d'enfouissement des lignes n'a pas pu aboutir, notamment en raison d'une étude demandée par la commune dès 2020, dont l'élaboration par le SDE2A s'est étendue sur la quasi-totalité de la mandature. À son terme, seule une étude partielle a été transmise. Il est précisé qu'avec le changement de mandature, des échanges sont engagés afin de permettre une reprise du dossier dans des conditions favorables et d'envisager l'aboutissement des projets communaux. Un rendez-vous avec le directeur général des services du syndicat est par ailleurs programmé.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

Point n° 3 – Indemnités de fonction des élus communaux

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Le présent rapport porte sur la fixation des indemnités de fonction des élus communaux.

Les indemnités de fonction ont pour objectif de compenser les frais engagés par les élus dans l'exercice de leurs missions, ainsi que le manque à gagner éventuel lié au temps consacré aux affaires publiques. Elles ne constituent en aucun cas une rémunération et ne produisent pas les effets juridiques attachés à un salaire.

Le versement de ces indemnités est strictement subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, pour les adjoints au Maire, l'attribution est conditionnée par l'existence d'une délégation de fonctions régulièrement consentie. Un adjoint dépourvu de délégation, ou dont la délégation a pris fin, cesse d'être éligible à l'indemnité correspondante.

La commune, dont la population authentifiée au 1er janvier 2026 la classe dans la strate démographique des 500 à 999 habitants, doit appliquer les taux maximaux prévus pour cette strate.

Le nombre d'adjoints au maire a été fixé à quatre, ce qui permet de calculer l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale. En application des dispositions légales et réglementaires, cette enveloppe s'élève à 3 756,20 €, répartie comme suit :

- Maire : 1 820,96 € brut / mois
- 1ère adjointe : 483,81 € brut / mois
- 2ème adjoint : 483,81 € brut / mois
- 3ème adjointe : 483,81 € brut / mois
- 4ème adjoint : 483,81 € brut / mois

Il est donc proposé :

- de fixer l'indemnité du maire au taux maximal légal applicable à la strate démographique de la commune,
- d'attribuer à chacun des quatre adjoints une indemnité également fixée au taux maximal,
- de valider l'enveloppe indemnitaire globale de 3 756,20 €, en parfaite conformité avec les textes en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Maire

M. Paul QUILICHINI

Le secrétaire de séance
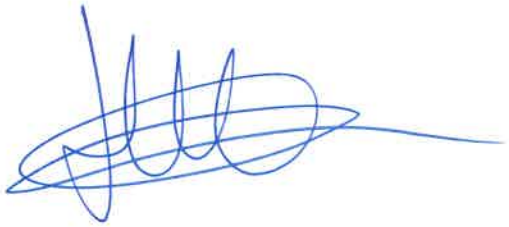
Mme Céline QUILICHINI